



## **Rôle du directeur ou du chef d'établissement :**

Le chef d'établissement ou le directeur :

- Etablit l'emploi du temps de l'AESH en lien avec les autres directeurs/chefs d'établissement et la coordinatrice du dispositif des AESH.
- S'assure de la régularisation de chaque absence de l'accompagnant (cf formulaire de demande d'autorisation d'absence en ligne sur le site de la DSDEN90).
- Apprécie la valeur professionnelle de l'AESH. (Circulaire 2014-083 du 8/07/2014)

L'évaluation est un élément essentiel pour la reconnaissance du travail accompli par l'AESH et pour connaître ses besoins en formation ainsi que les points à améliorer.

On distingue 3 types d'appréciation professionnelle :

- 1- Evaluation annuelle simple. Concerne les AESH et les EVSaesh. (Formulaire type envoyé par la DSDEN).

*Les deux types d'appréciation professionnelle suivantes sont réalisées soit par un IEN de circonscription lorsqu'il s'agit d'un AESH recruté par la DSDEN, soit par un chef d'établissement lorsque celui-ci est l'employeur :*

- 2- *Evaluation vérifiant la qualité du service rendu et repérant d'éventuelles insuffisances. Concerne uniquement les AESH dans leur 1<sup>ère</sup> année d'exercice.*
- 3- *Evaluation préparant au CDI. Concerne uniquement les AESH dans leur 5<sup>ème</sup> année d'exercice.*